



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
M 12/2012

Dossier complet le :
M 12/2012

N° d'enregistrement :
FO9112 P0168

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de desserte routière sur les communes de Pieusse et Limoux (Aude - 11)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale _____ Communauté de communes Limouxin & Saint Hilaire

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale _____ Durand Pierre

RCS / SIRET

2	4	1	1	0	0	6	0	1	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique _____ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création d'une voie de desserte routière sur une longueur d'environ 750 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création d'une voie de desserte routière située sur les communes de Pieusse et Limoux (Aude, 11). La contre-allée, d'une longueur d'environ 750 mètres est implantée le long de la RD118, entre les lieux dits « Lombard » et « Flassa ».

4.2 Objectifs du projet :

Cette nouvelle voirie se raccordera au Nord et au Sud sur les contre-allées existantes et permettra la desserte des zones d'activités alentours.

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Les travaux dureront sur une période d'environ 5 mois séquencés en deux phases :

- Réalisation des terrassements,
- Réalisation de la structure de chaussée et mise en service.

Les travaux n'impacteront pas la circulation sur la RD118.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Dans sa phase d'exploitation, cette nouvelle voirie permettra d'améliorer la desserte des zones d'activités alentours.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet nécessitera la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau », dont les rubriques seront définies ultérieurement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au « Cas par cas » conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur :	Environ 750 mètres
Largeur :	19,5 mètres
Emprise :	14625 m ²

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:

Route de Carcassonne
RD118
11300 Limoux et Pieusse

Coordonnées géographiques ¹	Long. ° ''	Lat. ° ''
<i>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</i>		
Point de départ :	Long. 2°13'34,7" E	Lat. 43°05'08,2" N
Point d'arrivée :	Long. . 2°13'24,3" E	Lat. 43°04'46,2" N
<i>Communes traversées :</i>		
<i>Pieusse et Limoux (Aude – 11)</i>		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le projet de future contre-allée s'implante au niveau d'un chemin de terre permettant l'accès aux vignes et cultures situées en bordure Ouest de la RD118.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

A Limoux :

PLU approuvé le 18/03/2004, seconde modification en date du 25/10/2007.
Zonages : AUE (Cette zone regroupe les zones d'urbanisation future réservées aux activités industrielles, artisanales et commerciales.) et UE (cette zone regroupe les zones urbanisées réservées aux activités industrielles, artisanales, de services et commerciales, qui se situent aux entrées de ville et en particulier à l'entrée Nord, de part et d'autre de la route de Carcassonne (RD118)).

A Pieusse :

PLU arrêté le 12/04/2010. Zonage : AUX. Cette zone est destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A noter la présence de plusieurs ZNIEFF de type I à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Collines du Bas Razès » située à environ 2 km à l'Ouest du projet, - « Bois du col de Saint André et de Saux et Pradals », située à environ 2 km à l'Est du projet, - « Massif de la Malepère », située à environ 3 km au Nord du projet, - « le Ruisseau de la Corneilla », située à environ 4,2 km du projet.
dans une zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone de montagne mais la commune de Limoux est classée loi Montagne (la commune de Pieusse n'est pas classée loi Montagne) du fait de sa situation proche du massif des Pyrénées.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Aude en cours (consultation du public du 1 ^{er} avril au 31 mai 2012)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide. Il est à noter qu'il se situe dans l'espace fonctionnel de la zone humide « Ripisylve Sillon de l'Aude ».
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux communes de Limoux et Pieusse sont soumises au risque d'inondation. Seule la commune de Limoux est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (crue de l'Aude) prescrit le 24/01/96 et approuvé le 06/01/03. A noter que la future contre-allée n'est pas située au sein des zonages définis par le PPRi de Limoux.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage AEP. On signale toutefois la présence du captage AEP des Gaffous situé à environ 300 mètres à l'Est du projet. Ce captage s'effectue dans l'Aude et son PPR est limité au lieu-dit des Gaffous.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter la proximité de plusieurs sites inscrits sur la commune de Limoux : - « Chapelle Notre-Dame de Marceille et ses abords » située à environ 1,5 km au sud-est du projet, - « Le pont Neuf », « la Place de la République » et « la promenade des platanes » situés à environ 2,5 km au sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 2,5 km au Nord du projet, il s'agit du SIC du « Massif de la Malepère ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existence de 10 monuments historiques à Limoux et 4 à Pieusse. Le projet se situe dans le périmètre de protection du monument historique de l'Oratoire de Pieusse.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation de la voie de desserte nécessitera l'apport des matériaux nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs, stationnements et piste cyclable.</p> <p>Hormis les matériaux de construction le projet n'engendre pas de mouvement de terre importants (déblais ou remblais).</p>
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La nouvelle voie d'intérêt communautaire est réalisée sur un chemin existant en n'entraîne en aucun cas une destruction dégradation de la biodiversité. Seule la période de travaux pourrait être à l'origine de dérangements de la faune. Il s'agit cependant d'un impact de faible ampleur, et sur un temps limité.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe dans l'espace fonctionnel de la zone humide relative à la ripisylve de l'Aude.</p> <p>Toutefois, la nature du projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ce milieu.</p> <p>De plus, les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées par des noues qui pourront assurer une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales par traitement de la pollution chronique par décantation.</p> <p>Le projet se situe à 2,5 km au sud du SIC du Massif de Malepère. Ce SIC abrite des pelouses sèches semi-remarquables (sites d'orchidées remarquables) et des hêtraies. Le projet n'est pas de nature à impacter ce SIC.</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nouvelle voirie sera réalisée sur un chemin de terre déjà existant.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite extérieure des zonages règlementaires associés au PPRI de Limoux lié à la crue de l'Aude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par définition, un chantier est une source de nuisances sonores. Les habitations les plus proches pourront subir des nuisances durant les travaux. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances (adaptation des matériels et modes opératoires, formation du personnel et mise en place de protection vis-à-vis des riverains...). En phase exploitation, le trafic routier sera générateur de bruit. Toutefois une seule habitation située le long de la RD118 (donc déjà exposée au bruit routier) au lieu-dit Flassa est implantée à proximité du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront entraîner des phénomènes vibratoires du fait de l'intervention des engins de chantier. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle) et de la proximité du bâti.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux pourra être génératrice d'émissions de poussières dans l'atmosphère. Des mesures de réduction d'émission de poussières seront prises telles que l'arrosage de la piste, la limitation de la vitesse des engins de chantier etc. En phase exploitation, le trafic routier sera générateur d'émissions de polluants. L'impact du projet reste cependant limité puisque ce trafic est « extrait » du trafic de la RD118, contiguë au projet. L'impact global sur la qualité de l'air n'est donc pas significatif.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de la voirie des espaces publics seront collectées par des noues puis rejetées dans le fossé de la RD118 existant avant évacuation dans le milieu naturel (Aude). Les noues pourront assurer une maîtrise de la qualité des rejets d'eaux pluviales par traitement de la pollution chronique par décantation
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une contre allée d'environ 750 mètres, le long de la RD118, entre les lieux dits « Lombard » et « Flassa », pourra générer des déchets inertes ; ceux-ci seront triés, évacués et traités selon la filière adaptée. Des bacs de rétention étanches seront mis en place pour stocker les déchets polluants.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection du monument historique de l'Oratoire de Pieusse. Cependant il n'existe aucune covisibilité avec le projet, la ripisylve de l'Aude formant une barrière visuelle entre les deux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle voie d'intérêt communautaire aura un impact positif en améliorant l'accessibilité des zones d'activités présentes le long de la RD118.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un autre projet est connu sur la commune de Pieusse : le Parc Régional d'Activités Economiques « Charles Cros » dont le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 17/02/2012.

Ce projet concerne une zone d'environ 5,6 hectares localisée au sud de la distillerie et en limite Nord du projet, le long de la RD118.

Les travaux de réalisation de cette ZAC ont débuté et ne seront donc pas cumulés à ceux de la voie de desserte routière.

En phase exploitation, la voie de desserte routière (objet du présent formulaire CERFA) reliera la ZA du Razès au sud, au PRAE Charles Cros au Nord et desservira les entreprises existantes (Point P).

Le projet permettra notamment de séparer les trafics de desserte des zones d'activités du trafic de transit de la RD118.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réalisation d'une nouvelle voie de desserte routière de 750 mètres de long sur les communes de Pieusse et Limoux ne présente pas d'enjeux environnementaux significatifs. Les impacts du projet sont principalement associés à la phase travaux et restent relativement limités (pas de mouvement de terre, durée des travaux limitée).

En phase exploitation, les impacts concerteront surtout les nuisances en termes de bruit et de qualité de l'air mais la population impactée est très limitée et déjà exposée à la RD118.

Compte tenu du linéaire du projet (750 m) et des enjeux environnementaux limités, il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LIMOUX

le

29.11.2012

Signature



Le Président

Pierre DURAND